

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Guyans-Vennes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU **28 mars 2026**

20h00 Convocation : 23 mars 2026 Affichage : 04 avril 2026

La séance est ouverte à 09h30, sous la présidence de Monsieur Pierre MAGNIN-FEYSOT, Maire de la Commune de Guyans-Vennes.

Présents : MAGNIN-FEYSOT Pierre, VIPREY Gilles, MARTIN Pascale, SANAGUSTIN André, KUENZLI Eric, VIPREY Philippe, VIEILLE Morgane, BOUJON Quentin, CASSARD Liliane, CASSARD Marie-Christine, DUMAS Laurent, BOISSENIN Patrick, BOILLON Camille, NORMAND Mélissa, VERISSIMO Laura

Absent excusé :

Secrétaire de séance : VIPREY Gilles a été élu secrétaire de séance.

- Présentation et vote des budgets
 - Indemnités du maire et des adjoints
 - Délégations de pouvoir et signature
 - Mise en place des commissions (Social et associatif; matériel voirie et travaux; nature, loisirs, environnement et sports; bois; école; appel d'offres; impôts; communication.)
 - Correspondants: sécurité routière, défenses, PNR
 - Présentations des projets en cours (points sur les emprunts)
 - Compte rendu de l'échange avec l'école privée
 - Compte rendu de l'école publique
 - Lotissement Clos des Mémonts
 - Questions diverses.
-

LECTURE DES DÉLIBÉRATIONS

I. **Présentation et vote des budgets**

Après présentation de chaque budget,

- Bois
- Lotissement Clos des Mémonts
- Transport,
- Général

Le conseil municipal donne à l'unanimité l'accord pour ces 4 budgets.

II. **Indemnités du maire et des adjoints**

Le maire présente au conseil les montants légaux de chaque fonction.

- Pour le maire, le montant légal est de 1656.54€, il propose au conseil un montant à hauteur de 80% soit 1324€ mensuel.
- Pour le premier adjoint, le montant légal est de 439€, il propose au conseil un montant à hauteur de 80% soit 351€ mensuel.
- Pour le deuxième adjoint, le montant légal est de 439€, il propose au conseil un montant à hauteur de 70% soit 307€ mensuel.
- Pour le troisième adjoint, le montant légal est de 439€, il propose au conseil un montant à hauteur de 60% soit 263€ mensuel.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces montants.

III. **Délégations de pouvoir et signature**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes
15. Intenter au nom de de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationale sans exception, constitutionnelles, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales*
16. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal

19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 400 000€
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre
24. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes 80%
26. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
27. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
28. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Mise en place des commissions (Social et associatif; matériel voirie et travaux; nature, loisirs, environnement et sport; bois; école; appel d'offres; impôts; communication.)

<i>Commissions</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
SIEHL	VIPREY Gilles	VIPREY Philippe
SIVU GENDARMERIE	MAGNIN-FEYSOT Pierre	BOISSENIN Patrick
SIVU GYMNASSE	BOISSENIN Patrick	MAGNIN-FEYSOT Pierre
SECURITE ROUTIERE	SANAGUSTIN André	CASSARD Liliane
DEFENSE	SANAGUSTIN André	
EPAGE DOUBS DESSOUBRE	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DUMAS Laurent

<i>Désignations</i>	<i>Représentants</i>
<u>Social associative</u>	MARTIN Pascale, CASSARD Liliane, CASSARD Marie-Christine, VIEILLE Morgane
<u>Travaux, matériel, voirie</u>	KUENZLI Eric, SANAGUSTIN André, VIPREY Philippe, VIPREY Gilles, BOISSENIN Patrick, BOUJON Quentin
<u>Nature, environnement, sport et loisir</u>	VERISSIMO Laura, BOILLON Camille, BOISSENIN Patrick, KUENZLI Eric,

	<i>BOUJON Quentin</i>
<i><u>Bois</u></i>	<i>VIPREY Philippe, VIPREY Gilles, DUMAS Laurent, KUENZLI Eric, VERISSIMO Laura</i>
<i><u>PNR</u></i>	<i>BOISSENIN Patrick, DUMAS Laurent, VERISSIMO Laura, NORMAND Mélissa, CASSARD Liliane</i>
<i><u>Ecole</u></i>	<i>NORMAND Mélissa, CASSARD Marie-Christine, VIEILLE Morgane</i>
<i><u>Appel d'offres</u></i>	<i><u>Titulaires</u> : VIPREY Gilles, SANAGUSTIN André, VIPREY Philippe <u>Suppléants</u> : CASSARD Liliane, NORMAND Mélissa, BOISSENIN Patrick</i>
<i><u>Communication</u></i>	<i>NORMAND Mélissa, MARTIN Pascale, BOILLON Camille</i>
<i><u>Impôt</u></i>	<i>En attente de retour de la DGFIP</i>

V. **Présentations des projets en cours (points sur les emprunts)**

Le maire fait part au conseil des différents prêts en cours, pour rappel en 2025 les montants de capitaux étaient de 74 200€ et les intérêts de 10 200€.

Pour 2026 : montants identiques, en 2028, la commune verra son endettement réduit de 50%.

Prêts en cours :

- Travaux école premier et deuxième étage
- Réhabilitation de 5 logements (bâtiment Milie)
- Aménagement village 2^{ème} tranche
- Mur du cimetière
- Vestiaires du stade

VI. **Compte rendu de l'échange avec l'école privée**

Le maire fait part aux membres du conseil, l'échange avec l'école privée concernant les forfaits élèves, que la commune doit s'acquitter, pour l'année 2025 le coût d'un élève du primaire s'élevait à 277.54€ et le coût d'un élève de maternelle était de 976.15€.

Il est décidé de se rencontrer chaque année afin de définir les forfaits.

VII. **Compte rendu de l'école publique**

Prévision effectif 2026/2027 entre 57 et 60 élèves.

Demande de panneaux de signalisation pour l'entrée de l'école (panneaux à mettre au portail de la cour du bas)

Les choix d'un nom pour l'école (sollicitation des parents), le nom sera déterminé et validé en conseil municipal.

Végétalisation de la cour du périscolaire par l'association (bacs à fleurs)

Utilisation du mur de la cour du Bas pour des panneaux ludiques.

Réflexion sur le choix de matériaux pour le sol de la cour du périscolaire.

VIII. **Lotissement Clos des Mémonts**

Le maire informe le conseil municipal, de l'avancement des études pour le lotissement clos des mémonts suite.

Prochainement le permis d'aménager sera déposé.

IX. **Questions diverses.**

- Achat de terrain consorts TATTU : suite à l'achat de 325 m2 de terrain à ces derniers, la commune doit s'acquitter des frais de notaire liés à cette acquisition de 699.64€
- La commune demande le renouvellement de convention de délégation de la compétence transport scolaire qui arrive à échéance le 31/08/2026. Le conseil à l'unanimité accepte ce renouvellement.
- L'école publique prévoit plusieurs sorties scolaires, ces dernières seront réglées par la commune et remboursées par la coopérative scolaire et l'association des p'tits Guyans.
- La réception définitive de l'aire de jeux sera faite prochainement, suite aux derniers travaux réalisés par l'entreprise IDVERDE.
- La commission loisir, prendra contact avec la COMCOM en vu d'une éventuelle organisation d'une manifestation à l'automne prochain.

Fin de séance 12h30.